

RAPPORT
SUR
LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES
DE FORMATION DES MAITRES

JEUDI 1 JUILLET 1993

Adressé à:

*Monsieur le Ministre l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale*

Par :

*André KASPI,
Professeur à la Sorbonne*

RAPPORT SUR LES I.U.F.M

La commission, que j'ai eu l'honneur de présider, a tenu onze séances entre le 12 mai et le 16 juin 1993. Nous avons entendu le président et l'un des vice-présidents de la conférence des directeurs d'IUFM. J'ai reçu huit délégations syndicales, le bureau de la Société des agrégés, celui de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie, des personnalités de l'enseignement catholique, des professeurs d'IUFM, des inspecteurs généraux de l'enseignement technique et professionnel. En outre, de nombreuses lettres m'ont apporté des témoignages, une documentation variée et des recommandations. C'est dire que notre réflexion repose sur un large tour d'horizon et que nous avons pu vérifier et compléter les informations qui proviennent de ces divers rapports d'évaluation.

Trois préoccupations nous ont guidés. Tout d'abord, dans notre esprit, conformément aux décisions des ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Éducation Nationale, il n'était pas question de changer la loi d'orientation du 10 juillet 1989, en particulier l'article 17 qui crée les Instituts Universitaires de Formation de Maîtres.

Toutefois, la réforme s'imposait. Notre pays continuera de réclamer un grand nombre d'enseignants au cours de la présente décennie, et ces enseignants devront bénéficier d'une formation qui leur permette d'exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles. Les critiques justifiées, adressées aux I.U.F.M. conduisent de manière évidente à procéder aux réformes nécessaires. Toutes les parties en présence en sont d'accord, il faut reconstruire, en débroussaillant le maquis des notes, des circulaires et des arrêtés, en tenant compte des remarques qui ont été formulées par les uns et par les autres.

La deuxième préoccupation découle d'un constat. Contrairement à ce que l'on a souvent écrit, l'enseignement touche à plusieurs métiers différents. On peut savamment disserter sur la notion de culture commune mais il n'est pas possible de nier que le métier d'instituteur, celui de professeur des lycées et collèges, celui de professeur des lycées professionnels et techniques ne sont pas identiques, que les solutions qui conviennent à l'un ne sont pas nécessairement applicables aux autres, : il faut rompre avec l'utopie simpliste du corps unique.

Il s'agit de prendre en compte les vrais problèmes. L'enseignement professionnel et technique, en particulier, réclame une attention soutenue. Ce domaine a été trop négligé par les I.U.F.M alors qu'il doit tenir une place capitale dans notre société et qu'il est frappé aujourd'hui d'un discrédit injustifiable et d'un abandon préjudiciable à tous. J'ajouterai à la liste des métiers d'enseignant celui d'instituteur des écoles

maternelles, qui réclame des qualités différentes de celles d'instituteur des écoles élémentaires, et peut-être celui d'instituteurs spécialisés. Sans doute, l'enseignement libre appelle-t-il des solutions spécifiques. Dans ces conditions, ce serait aller à l'échec que de faire semblant d'oublier la diversité du monde enseignant. En particulier, il ne faut pas négliger l'impact très négatif sur les candidats aux concours, des conditions de la première affectation. Il ne serait pas sérieux de vouloir prétendre améliorer les formations, tout en laissant subsister un système de première affectation aussi dissuasif. Aussi, je suggère au Ministre de l'Education Nationale d'ouvrir ce dossier essentiel.

Enfin, troisième remarque, plus nous avançons dans notre réflexion, plus nous avons la conviction que les I.U.F.M ressemblent à la partie émergée d'un iceberg, un iceberg qui a pour nom « éducation nationale ». Les problèmes des disciplines s'enchevêtrent avec les problèmes pédagogiques. Les concours eux-mêmes posent des questions de contenu, de forme et de calendrier. Le rapporteur de cette commission ne s'estime pas en mesure de proposer tout de suite des réponses à toutes les questions qui ont été débattues. La prudence et le réalisme poussent à envisager deux étapes. La première est immédiate.

Des mesures urgentes devront être prises avant le début des vacances d'été pour répondre à certaines nécessités évidentes et contribuer à définir une orientation nouvelle. La seconde phase durera plus longtemps. Elle permettra de poursuivre l'analyse et d'engager avec efficacité une réforme de fond de la formation des enseignants.

DEUX MESURES IMMÉDIATES

Certains dysfonctionnements rendent nécessaire une réforme profonde. Même ceux qui réclament un peu de bienveillance pour l'institution reconnaissent l'utilité de ces changements. Dans le cas où rien ne serait fait tout de suite, la déception engendrerait un mécontentement largement partagé.

1°) L'épreuve professionnelle qui fait partie des concours du CAPES et du CAPET a suscité de vives critiques. Du fait qu'elle comporte une option réservée aux étudiants d'IUFM et une deuxième option ouverte à tous, les certifiés ne sont pas préparés dans les mêmes conditions. La principale critique est toutefois qu'elle oblige les candidats à une réflexion professionnelle alors qu'ils n'ont suivi qu'un stage d'initiation qui n'est pas un stage d'enseignement. En un mot, il leur est demandé de parler de ce qu'ils ne connaissent pas encore. Le plus simple serait de décider que la première année d'IUFM consacrée à l'acquisition du savoir disciplinaire a pour but la préparation scientifique du concours. Cette mesure devrait être annoncée sans tarder pour que la décision entre en application dès la session de 1994. Faut-il pour autant remettre en cause les stages d'initiation de la première année?

Je ne le pense pas car leur intérêt majeur est de confirmer ou d'infirmer l'orientation des étudiants vers les métiers de l'enseignement. La modification de l'épreuve professionnelle du concours n'empêche pas le renforcement du contrôle de la finalité professionnelle en fin de seconde année.

2°) L'un des problèmes essentiels que nous avons abordés touche à la présence d'enseignants permanents dans les IUFM. Si l'on s'en tient aux personnels qui relèvent du second degré et du supérieur, les catégories sont multiples : ex-professeurs d'écoles normales, ex-professeurs des CPR, enseignants chercheurs sur postes IUFM ou sur postes à double fléchage (IUFM /Université) ou recrutés sur « emplois réservés. Cette diversité serait une richesse si elle n'entraînait la sclérose des méthodes et la confusion des esprits.

Le nombre des enseignants permanents devrait être progressivement réduit. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche cesserait de recruter des enseignants-chercheurs propres aux IUFM. C'est une mesure d'intérêt général, car ces enseignants souffrent d'une image dévalorisée. A la place des enseignants permanents, d'autres formules devraient être mises au point qui souligneraient la liaison entre les IUFM d'une part, et les universités et l'enseignement secondaire et primaire d'autre part.

UN PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail regroupe ces recommandations qui pourraient être explorées ultérieurement. Elles forment un ensemble qui concerne les statuts des établissements et des personnels, le contenu des enseignements et la situation des étudiants des IUFM.

A. Sur les statuts

1° Quels liens les IUFM doivent-ils nouer avec les Universités ? Le principe de base est que les IUFM ne sauraient se métamorphoser en universités bis. D'ailleurs, la loi du 10 juillet 1989 en fait « des établissements publics à caractère administratif ». Les juristes font observer que leur mise en place a débouché sur un très lourd système administratif dans lequel il n'est pas aisé de se frayer un chemin. Tout le débat porte sur l'adjectif « universitaire » qui figure dans la titulature des IUFM. Certains proposent une solution radicale : les IUFM seraient rattachés aux universités dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984. Des objections, plus ou moins valables, peuvent être avancées. D'une part, plusieurs académies comptent plusieurs universités et dans ce cas, à quelle université l'IUFM sera-t-il rattaché ou bien conviendra-t-il de créer plusieurs IUFM ? Il n'est pas réaliste de proposer que l'IUFM soit intégré à l'organigramme universitaire, ne fût-ce qu'à titre expérimental.

Dans ce cas, se poserait le problème l'autorité du recteur sur les élèves, fonctionnaires ou de son éventuelle délégation.

Pourtant, plutôt que d'envisager des solutions acrobatiques que le maintien de la loi rendrait obligatoires, il conviendrait de définir de nouvelles règles d'application. Par exemple, l'établissement des conventions entre IUFM et universités. Toutes les académies, sauf deux (Toulouse et Besançon), en ont signé. Ces conventions ont beaucoup de points communs lorsqu'il s'agit de relations organiques (participation éventuelle, à titre consultatif, du directeur d'IUFM aux différents conseils de l'Université ; information et accueil des étudiants, commissions de spécialistes regroupant des enseignants de l'IUFM et des enseignants de l'Université). Elles divergent davantage quand sont traitées les relations pédagogiques et posent de graves problèmes sur la répartition des moyens.

C'est pourquoi sans aller jusqu'à une convention cadre qui affaiblirait l'autonomie des signataires, il serait utile que des règles générales soient définies pour que les conventions présentent un minimum d'unité.

Les universités déplorent que les IUFM disposent des crédits pédagogiques. Suivant les conventions, ces crédits sont quelquefois identiques aux appels d'offres ou bien ils sont liés aux coefficients des épreuves des concours ou bien encore font l'objet d'un renvoi à des annexes financières. La solution pourrait être que pour les étudiants candidats aux CAPES, une inscription commune à l'Université et à l'IUFM soit prévue, que les étudiants de l'IUFM puissent participer à l'élection des conseils d'Université, que les moyens fassent l'objet d'une répartition automatique. Quelle que soit la solution, la répartition des crédits ne peut que susciter des zozanies entre les partenaires, l'un assurant la formation dite académique, l'autre l'inscription et la formation dite professionnelle, et le second disposant de la masse budgétaire.

La question des commissions de spécialistes mérite également considération. Il n'est pas normal que les IUFM nomment leurs propres commissions de spécialistes, fussent-elles composées suivant une arithmétique variable de quelques universitaires. Si l'on veut que les personnels universitaires de l'IUFM bénéficient du statut et du prestige de leurs collègues qui enseignent dans les universités, ils devraient être désignés par des commissions de spécialistes d'université.

Enfin, la place de la recherche ne suscite aucune hésitation. Les universités sont chargées de la recherche. C'est elles qui doivent recevoir les crédits qui la subventionnent, qui disposent des ressources humaines et des moyens matériels sans lesquels elle ne serait pas possible. Certes, le quatrième alinéa de l'article 17 de la loi du 10 juillet 1989 dispose que les IUFM « participent (...) à la recherche en éducation ».

Ce qui revient à dire qu'une partie de la recherche, celle qu'on pourrait dénommer "la recherche appliquée", a pour cadre l'IUFM. Mais sur ce point les dérives surgissent trop vite, si l'on n'y prend garde. Les conventions, par exemple, font apparaître deux variantes. Tantôt, l'université invite les chercheurs de l'IUFM à rejoindre les équipes universitaires; tantôt, l'IUFM entend constituer ses propres équipes de chercheurs et, sous le couvert de recherche en éducation, emprunte des chemins que la loi n'autorise pas et que le bon sens désapprouve.

2° La localisation des IUFM. Voilà une question pratiquement impossible à trancher dans l'état de notre réflexion. Lorsqu'un IUFM prend des proportions excessives, il serait naturel de le diviser, à condition qu'on définisse de manière incontestable ce qu'on entend par « excessive ». Mais en cas d'éclatement, le recteur estime qu'il perdra la maîtrise de la gestion administrative, qu'il ne pourra plus, par exemple, présider les divers conseils d'administration. Il n'empêche que l'obésité d'un IUFM renforce les scléroses administratives, rend nécessaires de coûteux déplacements et, tout compte fait, ne sert ni les intérêts des étudiants ni ceux de l'Etat.

Inversement, les anciennes écoles normales ont survécu sous la forme d'antennes ou de « sites ». Les collectivités territoriales tiennent à leur présence qui garantit une certaine vie intellectuelle, semble-t-il. D'ailleurs certains sites sont remarquablement animés et remplissent, sur le plan du recrutement régional des instituteurs, un rôle déterminant. Il n'est donc pas question de les supprimer. Le rapport du Conseil national d'évaluation suggère « d'en faire des maisons de l'enseignement avec une animation plutôt de formation continue que de formation initiale ».

En revanche, les six Ecoles normales nationales d'apprentissage (ENNA) ont disparu, lorsque les IUFM ont été mis sur pied. Mais les IUFM n'ont pas su les remplacer ni répondre à une demande variable suivant les spécialités. Trois hypothèses de travail sont dès lors possibles.

On pourrait:

- Réunir à l'intérieur d'un certain nombre d'IUFM, les capacités d'encadrement que réclame l'enseignement technique et professionnel,
- Ou implanter des filières spécialisées chaudronnerie, mécanique, etc. en tel ou tel IUFM,
- Enfin, recruter par voie de concours des professeurs de lycée professionnel parmi les cadres du secteur privé auxquels les IUFM donneront une fonction pédagogique de base.

Quoi qu'il en soit, les IUFM ne donnent pas entièrement satisfaction sur le plan de la taille ni sur celui de leurs subdivisions.

3° Quels enseignants seront affectés dans les IUFM ? Il existe actuellement des enseignants permanents dans les IUFM qui exerceront leur activité jusqu'au début du siècle suivant. Dans la partie consacrée aux mesures immédiates, j'ai toutefois recommandé qu'à partir de maintenant ne soient plus recrutés d'enseignants permanents. Les meilleurs formateurs doivent être eux-mêmes au cœur des réalités d'enseignement car ils doivent donner des recettes, réfléchir sur la pratique tout en traitant des aspects théoriques. Ce principe se traduit par les conséquences suivantes:

a) les meilleurs enseignants font les meilleurs formateurs. L'IUFM n'est pas un pis aller, une voie de garage ou une sinécure. Lieu privilégié de la transmission du savoir et du savoir-faire, d'approfondissement des métiers de l'enseignement, l'IUFM doit être animé régulièrement par des hommes et des femmes qui parlent du concret, qui sont appelés à expérimenter sur le terrain ce qu'ils enseignent dans l'IUFM tout, comme ils transmettent à leurs futurs collègues leur expérience d'enseignants. La permanence de personnel n'est pas souhaitable en dehors de l'équipe administrative.

b) les universitaires stricto sensu sont des directeurs d'études. Choisis par les commissions de spécialistes d'université, ils devraient exercer à mi-temps dans l'IUFM à titre temporaire, par exemple pour une durée de quatre ans, avec la possibilité d'être reconduits une seule fois dans leurs fonctions. Venus de l'université, ils retourneraient, leur mandat achevé, dans l'université.

c) les professeurs de l'enseignement secondaire, désignés par les IPR, les inspecteurs d'Académie ou les inspecteurs généraux, devraient venir eux aussi à l'IUFM par rotation. Une sorte de noria serait établie. Elle fera passer un enseignant d'un lycée ou d'un collège à l'IUFM pour une durée à déterminer, en tout cas comparable à la durée du mandat d'un directeur d'études.

d) les instituteurs maîtres-formateurs, dotés du CAFIMEF, retrouveraient un rôle fondamental, là aussi pour une période précisément limitée dans le temps. Il conviendrait, d'ailleurs, de rétablir les anciens réseaux d'application que l'installation des IUFM a coupés. De toute évidence, des liens étroits devraient être renoués entre les écoles d'application et les IUFM.

B. Sur le contenu des enseignements.

Il s'agit d'un point capital, d'autant que les plans de formation des IUFM divergent. Toutefois, on retrouve des aspects essentiels qui provoquent des interrogations.

1°) Que faire de la formation commune ? Elle a revêtu des formes étranges, voire ridicules. Commençons par rappeler qu'elle est inscrite dans la loi : les IUFM, précise le troisième alinéa de l'article 17, « conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps(...) ». Si l'on en croit les directeurs d'IUFM, elle occupe actuellement moins de 8% des enseignements que reçoivent les étudiants des IUFM.

Il faut réduire la formation commune au strict minimum. Souvent inutile, mal enseignée, encombrant les étudiants au moment où ils préparent le concours ou bien lorsqu'ils s'investissent dans l'initiation au métier d'enseignant, elle passe pour ne servir à rien. Pourtant, des cours sur le fonctionnement du système éducatif, sur les grandes étapes de la carrière scolaire d'un Français, sur la psychologie d'un enfant et d'un adolescent rendront des services. Encore conviendrait-il qu'ils soient donnés par des personnalités compétentes, qui sachent faire la liaison entre leurs propos et l'activité des futurs enseignants.

2°) Comment améliorer la formation générale ? Le texte de la loi est ambigu. Il évoque « les actions de formation professionnelle initiale ». Puis, il les définit : d'un côté la formation commune de l'autre, des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement. Ce qui revient à dire que la formation professionnelle comprend à la fois l'acquisition du savoir académique et l'apprentissage du métier. Pour sauvegarder un peu de clarté, j'appelle formation générale l'acquisition du savoir académique.

Les candidats aux CAPES, puis les certifiés devenus professeurs stagiaires ont besoin d'une solide formation disciplinaire. Le nombre des postes à pourvoir est tel, le contenu scientifique des licences est si discontinu que les connaissances du futur professeur présentent, inévitablement, des lacunes. Plutôt que d'insister sur des connaissances psychopédagogiques ou sur des réflexions savantes concernant la didactique, il vaudrait mieux renforcer la formation disciplinaire.

Pour les futurs professeurs d'enseignement technique et professionnel, les stages en entreprise ne relèvent pas de l'apprentissage du métier, mais plus simplement de l'acquisition des connaissances indispensables. Il faut, en conséquence, les multiplier, les allonger, les valoriser, de telle manière que l'enseignement professionnel et technique fonctionne, en liaison étroite, avec les PME, les PMI et les grands établissements industriels et commerciaux. C'est la notion d'immersion dans le milieu économique qui doit occuper la première place dans nos préoccupations. Dans le même ordre d'idées, l'enseignement en alternance serait amplifié.

Pour les instituteurs, la question est posée en d'autres termes. Désormais, ils sont titulaires de la licence, de n'importe quelle licence (ce qui ne laisse pas de susciter des interrogations), ou d'un diplôme jugé équivalent. On discutera longuement pour savoir s'il est nécessaire ou non de posséder une licence pour enseigner en CM2 ou en CE1, mais en cette affaire la volonté de faire accéder les instituteurs à la catégorie A des fonctionnaires l'a emporté sur toute autre considération. Il est certain, malgré tout, que l'instituteur doit être polyvalent. Comment peut-il acquérir cette nécessaire polyvalence ? La solution pourrait être de placer le concours de recrutement des instituteurs à l'entrée de l'IUFM et non pas au bout d'une année de formation, comme c'est le cas actuellement. Ce qui, convenons-en, pose le problème du contenu des épreuves du concours (une épreuve de maîtrise du français, bien sûr ; une épreuve de mathématiques ; un entretien pour juger des motivations ; peut-être une ou deux épreuves à options). Mais l'avantage de cette solution, c'est qu'elle laisse deux années à l'instituteur stagiaire pour compléter ses connaissances, suivre des stages d'initiation et de responsabilité. Une autre solution serait l'instauration d'une « licence polyvalente » comme le recommande l'Académie des Sciences, qui pourrait alimenter, outre le métier de l'instituteur, d'autres concours de recrutement de la catégorie A ou certains services dans les entreprises.

Restent les catégories que l'Education nationale connaît peu ou ne connaît pas. Une option écoles maternelles pourrait être créée, option qui ne donnerait pas automatiquement le droit d'enseigner dans les écoles maternelles, mais conférerait une qualification particulière, donc une priorité pour enseigner aux tout-petits. Quant aux instituteurs spécialisés qui auraient pour tâche de réintégrer dans le système scolaire ceux qui en sont sortis, ou bien d'intégrer ceux qui ne sont jamais parvenus à y entrer, leur formation mériterait un effort d'imagination qui jusqu'à maintenant n'a guère été mené.

3°) A quoi sert le mémoire professionnel ? Le mémoire professionnel sanctionne la formation professionnelle, acquise au cours de la deuxième année d'IUFM. Le choix des sujets et le contenu varient d'un IUFM à l'autre, suivant qu'il s'agit de futurs instituteurs ou de futurs professeurs des lycées et collèges. Une première exigence s'impose. Le mémoire professionnel n'est pas un mémoire de maîtrise. Il n'est nullement une initiation à la recherche, fût-elle une recherche en éducation. Il ne doit pas davantage occuper les stagiaires au point qu'il leur prenne trop de temps sur les stages en responsabilité qu'ils assument. Le mémoire professionnel satisferait les stagiaires et leurs formateurs, s'il devenait un rapport de stages, étant entendu que seraient évalués non pas un mais deux stages en responsabilité.

De là une nouvelle question. Le rapport de stage doit être défendu par le stagiaire devant un seul jury, qui comprendra le directeur de stage, un représentant de l'employeur (IPR, professeur délégué, etc.), et une troisième personnalité extérieure à l'IUFM. Ainsi seraient évités plusieurs inconvénients. Le rapport ne serait plus jugé par des enseignants de l'IUFM, qui pourraient apparaître juges et parties. Autre innovation : l'employeur serait présent et pourrait émettre une opinion sur celle ou sur celui qui s'apprête à occuper un emploi de la fonction publique. Enfin, parmi les membres du jury siégerait un représentant de l'entreprise, lorsqu'il s'agit de professeurs stagiaires de l'enseignement technique ou professionnel, ce qui consoliderait les liens indispensables entre l'éducation nationale et les milieux socioprofessionnels.

C. Les étudiants.

Le but est de faire entrer dans l'IUFM les meilleurs des étudiants. Comment les sélectionner ?

1°.) Les allocations. Aujourd'hui, elles sont distribuées inégalement suivant les académies et suivant les disciplines. La première des mesures à prendre serait de supprimer les pré-allocations qui ont donné des résultats médiocres, ne sont pas contraignantes et, dans la plupart des cas, ne permettent pas d'atteindre les buts fixés. En revanche, des bourses de licence plus fortes remplaceraient les pré-allocations.

Si le concours d'entrée dans les IUFM pour les instituteurs est transféré à la fin de la licence, les admis seraient stagiaires immédiatement. Le système actuel n'est pas satisfaisant, dans la mesure où le concours est placé à la fin de la première année et que les critères d'admission dans l'IUFM demeurent flous dans le meilleur des cas ou arbitraires dans le pire des cas. Il est impossible de faire l'économie d'un débat

sur la place du concours, non pas seulement pour les instituteurs (cf. supra), mais aussi pour les professeurs des lycées et collèges. En effet, l'entrée dans l'IUFM est réglée par une procédure dont le moins qu'on puisse en dire est qu'elle manque de clarté et ne repose pas sur les règles de la fonction publique. Mais si les PLC sont recrutés suivant les mêmes modalités que celles que je recommande pour les instituteurs, les mêmes problèmes seront posés. Sur quel programme sera construit le concours? Quand sera-t-il passé par les candidats? Faudra-t-il une seule année ou deux années d'IUFM pour apprendre leur métier aux futurs enseignants?

La deuxième recommandation vaut pour l'ensemble du système : au système inégalitaire, il est préférable de substituer une attribution au mérite, ce qui est plus conforme aux traditions de la république. La troisième recommandation changera un peu le processus de décision. Les universités devraient jouer un rôle important aux côtés des IUFM, puisque, somme toute, les candidats aux allocations sont encore des étudiants ou viennent à peine de cesser de l'être.

2°) Comment accroître le vivier des futurs professeurs du technique et de l'enseignement professionnel ? Ce problème est à la fois urgent et capital. Tous les experts sont unanimes pour reconnaître que si rien n'est fait tout de suite, il sera pratiquement impossible de recruter des enseignants dans un proche avenir pour ces spécialités dont, je le répète, la vigueur est l'un de nos besoins fondamentaux. En ce domaine, le passage par les licences traditionnelles n'est pas nécessairement la bonne solution, dans la mesure où elle écarte bon nombre de candidats qui ont commencé par emprunter d'autres voies.

Diverses recommandations sont possibles. Il faudrait créer des DEUG et des licences technologiques, ouvrir des passerelles menant du DUT, du BTS ou du DEUST vers ces licences, rétablir des cycles préparatoires pour les disciplines très spécialisées, mettre sur pied des licences en alternance, puiser dans le réservoir des ingénieurs, des techniciens ou des cadres qui, en raison de la conjoncture économique, souhaitent une reconversion dans l'enseignement. Plus qu'ailleurs, en ce domaine, l'imagination et le goût de l'innovation sont nécessaires. Les sentiers battus ne mèneront nulle part.

3°) Enfin, les IUFM prendront en charge la formation continue. Il serait injustifiable d'interdire aux plus brillants des certifiés la possibilité de préparer un mémoire de maîtrise, à moins qu'ils ne l'aient soutenu avant d'entrer dans l'IUFM, puis de présenter l'agrégation. Or, l'existence même de l'agrégation crée précisément un problème auquel tous les IUFM sont confrontés. Elle existe et doit continuer d'exister. Il faut donc offrir aux meilleurs les moyens de poursuivre, soit en leur attribuant, après la deuxième année d'IUFM, une année supplémentaire, soit en tenant compte du classement de sortie des CAPES et CAPET pour établir des listes de lauréats aptes à poursuivre, avec l'aide de l'Etat, leurs études en vue de l'agrégation.

D'ailleurs, pour tous les enseignants, les IUFM ont tout intérêt à collaborer avec les MAFPEN à mettre, sur pied l'indispensable formation continue. Il serait bon également de réfléchir à la place des écoles normales supérieures dans la formation des maîtres, donc à leurs liens indispensables avec les IUFM.

Ces recommandations ressemblent à des axes de recherche, à des orientations de travail qui formeront l'ossature d'un programme. Elles n'épuisent pas, loin de là, la richesse des débats de notre commission, dont témoignent les procès-verbaux des onze séances. Elles ont pour but d'inciter à l'effort avec la conviction que la question des IUFM touche au cœur de l'éducation nationale.

Somme toute, nous nous posons tous la même question. Que faire pour que notre pays réussisse à adapter son système éducatif aux besoins des années à venir? Si, par des aménagements qui seront aussi, je le souhaite, des améliorations, les IUFM donnent une réponse satisfaisante, ils auront atteint leurs objectifs.